Publication électronique sur le site
https://www.brives-charensac.fr/
Le 05-03-2025

BRIVES CHARENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 043/2025
du 05/03/2025

Portant modification temporaire du stationnement 33 avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
VU la demande en date du 5 mars 2025 formulée par Mme JOSSIN afin de procéder à l'installation de l'enseigne devant sur son commerce sis 33 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC
Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1
Mme JOSSIN est autorisée à stationner 1 fourgon, au droit du bâtiment sis 33 avenue Charles Dupuy sur 2 emplacements
Période : le mardi 11 mars 2025 de 14h00 à 19h00 afin de procéder à son déménagement.

Article 2
Le véhicule devra être pré-signalé.
La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme JOSSIN.
L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3
Le droit des tiers est préservé.

Article 4
La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mme JOSSIN

Fait à Brives-Charensac, le 05/03/2025
M. le maire,

Gilles DELABRE.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC * Hte-LOIRE *